

VILLE DE VILLEPARISIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

Nombre de membres en exercice	11
Date de la convocation	15 juin 2026
Membres présents	7
Membres représentés	0
Membres absents	4
Secrétaire de séance	Murielle LANG



Présents :

Frédéric BOUCHE, Président du CCAS
Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire, vice-présidente du CCAS
Patricia DHOTEL, conseillère municipale
Stéphanie BARANGER, Micheline HILAIRE, Estelle PAROUX
Claude SICRE DE FONTBRUNE, conseiller municipal

Absent(e)s excusé(e)s :

Nathalie DACHICOURT, conseillère municipale
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Emilie COOWAR, Audrey MERET



Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2026 – Délibération n° 2026-22/06-08

OBJET : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET CCAS

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 des communes et leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2026 portant approbation du Budget Primitif du CCAS,

VU le compte financier unique 2025 du CCAS,

Entendu l'exposé et la lecture à l'assemblée du Budget supplémentaire du CCAS 2026 par Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DELIBERE

Article 1 :

Le Budget supplémentaire du CCAS est adopté, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement : 175 362,60 €

Fonctionnement : 90 712,52 €

Article 2 :

Monsieur le Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

7 votants

6 pour

1 abstention (M. SICRE DE FONTBRUNE)

Pour extrait conforme, le 1^{er} juillet 2026

Frédéric BOUCHE

Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

